

ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 17 DÉCEMBRE 2007

À une assemblée spéciale du conseil municipal convoquée par Mme la Mairesse, Francine Bergeron, tenue à l'endroit ordinaire des sessions, lundi le 17 décembre 2007, à 19h30, à laquelle session étaient présents MM. les conseillers Jean-Claude Charpentier, , André Desrochers, Jacques Martial, Denis Prescott, Guy Corriveau sous la Présidence de madame la Mairesse Francine Bergeron.

M. Sylvain Gagnon est absent.

La secrétaire-trésorière est absente.

SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

365-12-2007 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Mme Carole Rocheleau secrétaire d'assemblée pour la présente assemblée.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame la Mairesse déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

366-12-2007 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du Jour soit adopté tel que lu.

ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 17 DÉCEMBRE 2007

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION

Madame la Mairesse procède à la lecture de l'avis de convocation dont les sujets à être traités sont les suivants :

1. Adoption de prévisions budgétaires 2008 ;
2. Adoption des différents taux de taxes 2008.

ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

367-12-2007 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'avis de convocation soit accepté tel que lu par Mme la Mairesse.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2008

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2008

BUDGET 2008

REVENUS

Recettes de taxes sur la valeur foncière

2,305,666\$

Compensation tenant lieu de taxes

159,137\$

Services rendus aux organismes municipaux

9,180\$

Autres recettes de sources locales

133,208\$

Transferts conditionnels

189,370\$

TOTAL DES REVENUS

2,796,561\$

DÉPENSES

Administration générale

449,387\$

Sécurité publique
395,359\$
Transport routier
875,803\$
Hygiène du Milieu
587,082\$
Urbanisme et Mise en Valeur
108,374\$
Loisirs et Culture
115,359\$
Autres activités financières
265,197\$

TOTAL DES DÉPENSES
2,796,561\$

Programme des dépenses en immobilisations 2008-2009-2010

- prévisions de dépenses pour 2008
172,000\$
- prévisions de dépenses pour 2009 0\$
- prévisions de dépenses pour 2010 0\$

ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 17 DÉCEMBRE 2007

AUTRES INFORMATIONS

- Montant d'évaluation imposable

111,494,600\$

- Taux de la taxe foncière 2008

1.10\$/100\$

- Taux de la taxe pour la Sûreté du Québec

0.18\$/100\$

- Taux de la taxe incendie (quote-part MRC incendie)

0.1526\$/100\$

- Spéciale Infrast. Transports no. 324-2002, 330-2003

0.00059

- Spéciale aqueduc règlement emprunt 317-

2001 0.0041195

- Pourcentage du niveau du rôle foncier

61%

- Facteur comparatif

1.64

Les compensations pour les services des matières résiduelles sont les suivantes:

Matières résiduelles résidentielles

111\$

Matières résiduelles chalets/roulottes

98\$

Matières résiduelles commerciales

217\$

Matières résiduelles industrielles

288\$

Matières résiduelles camping (100 emplacements et plus) selon l'entente avec l'entrepreneur

Matières résiduelles Camp Orela

190\$

Collecte sélective

50\$ par porte

Camping (100 emplacements et plus) selon l'entente avec l'entrepreneur

La taxe d'eau est de : 93\$ par résidence.

La taxe d'eau est de : 121\$ par commerce.

La taxe d'eau est de : 181\$ par industrie.

Le permis de roulotte est à 135\$ si la longueur est supérieure à 30 pieds et 100\$ si la longueur est inférieure à 30 pieds.

La compensation pour boues de fosses septiques est la suivante :

Par unité de logement 83.60\$

COPIE DE CE BUDGET EST DISPONIBLE AU BUREAU DE LA MUNICIPALITÉ

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2008

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2008

368-12-2007 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que les prévisions budgétaires 2008 soient adoptées telles que lues par les membres du conseil.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.213-2008

369-12-2007 RÈGLEMENT #213-2008
RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES DE SERVICES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE ET MODIFIANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS FIXANT LES TAUX DE TAXES DE SERVICE.

ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 17 DÉCEMBRE 2007

Le présent règlement modifie à toute fin que de droit tous les règlements concernant les taxes de service.

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.7 de la loi sur la fiscalité municipale assimile les compensations aux taxes foncières municipales.

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale permet aux municipalités d'augmenter le nombre de versements égaux que peut faire le débiteur.

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la loi sur la fiscalité prévoit les dates où peuvent être faits les versements.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut, selon l'article 252, 3^e paragraphe de la loi sur la fiscalité municipale, prévoir que seul le montant du versement échu porte intérêt.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement 213-2007 afin d'inclure sa teneur audit règlement.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné en date du 3 décembre 2007.

**POUR CES CAUSES ET RAISONS,
IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS PRESCOTT
APPUYÉ PAR M. ANDRÉ DESROCHERS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QU'il a été ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Mandeville et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante dudit règlement.

ARTICLE 2 TAUX DE TAXES

Que les taux de taxes pour l'exercice financier soient établis selon les données contenues à l'annexe "A" du présent règlement.

ARTICLE 3 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de quatorze pourcent (14%).

ARTICLE 4 PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300.00\$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur en un versement unique ou en quatre versements égaux.

ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 17 DÉCEMBRE 2007

ARTICLE 5 DATES DE VERSEMENTS

La date du premier versement pour le paiement des comptes de taxes et compensation est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte.

La date du deuxième (2^e) versement est le 1^{er} juin.

La date du troisième (3^e) versement est le 1^{er} août.

La date du quatrième (4^e) versement est le 1^{er} octobre.

ARTICLE 6 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le premier (1^{er}) janvier de l'an 2008.

Le présent règlement a été adopté le 17 décembre 2007.

L'avis de motion fut donné le 3 décembre 2007.

L'avis public sera donné le 18 décembre 2007.

Mairesse

Secrétaire d'assemblée

ANNEXE "A"

TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE

- Taux de la taxe foncière 2008
1.10\$/100\$

TAUX DE LA TAXE SÛRETÉ DU QUÉBEC

- Taux de la taxe pour la Sûreté du Québec
0.18\$/100\$

TAUX DE LA TAXE INCENDIE (QUOTE-PART MRC INCENDIE)

- Taux de la taxe incendie (quote-part MRC incendie)
0.1526\$/100\$

TAXES SUR AUTRE BASE

**TARIFICATION – MATIÈRES RÉSIDUELLES- IMMEUBLES
RÉSIDENTIELS:**

- 111.00\$ par logement

TARIFICATION – MATIÈRES RÉSIDUELLES - COMMERCES:

- 217.00\$ par commerce

ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 17 DÉCEMBRE 2007

TARIFICATION – MATIÈRES RÉSIDUELLES - CHALETS/ROULOTTES:

- 98.00\$ par chalet ou roulotte

TARIFICATION – MATIÈRES RÉSIDUELLES - INDUSTRIES:

- 288.00\$ par industrie

TARIFICATION – MATIÈRES RÉSIDUELLES – CAMPING (100 emplacements et plus) :

- Selon l'entente avec l'entrepreneur

TARIFICATION – MATIÈRES RÉSIDUELLES – CAMP ORELDA

- 190.00 \$ pour le Camp Orela

La compensation annuelle imposée et prélevée pour le service de cueillette, transport et disposition des matières résiduelles doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné. Cette compensation est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

TARIFICATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE

- 50.00\$ la porte
- Camping (100 emplacements et plus) – selon l'entente avec l'entrepreneur

La compensation annuelle imposée et prélevée pour le service de cueillette, transport et disposition de la cueillette sélective doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné. Cette compensation est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

TARIFICATION - COMPENSATION POUR SERVICE D'AQUEDUC

- 93.00\$ par logement desservi
- 121.00\$ par commerce
- 181.00\$ par industrie.

La compensation annuelle imposée et prélevée pour le service d'eau potable municipal, doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné. Cette compensation est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

TARIFICATION - TAXE SPÉCIALE AQUEDUC 317-2001

- 0.41195 % du taux d'évaluation pour le règlement no.317-2001

Tous ceux qui sont assujettis au règlement d'emprunt No.317-2001, la compensation annuelle imposée et prélevée pour le service d'eau potable municipal doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné. Cette compensation est assimilée à une taxe spéciale imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 17 DÉCEMBRE 2007

TARIFICATION – TAXE SPÉCIALE TRANSPORT

- 0.059% du taux d'évaluation pour les règlements no. 324-2002 et 330-2003.

Tous ceux qui sont assujettis aux règlements d'emprunt No.324-2002 et 330-2003, la compensation annuelle imposée et prélevée pour les travaux d'Infrastructures Transports Canada-Québec doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné. Cette compensation est assimilée à une taxe spéciale imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

TARIFICATION - ROULOTTES

- 100.00\$ par an par roulotte si la longueur est inférieure à trente (30) pieds.
- 135.00\$ par an par roulotte si la longueur est supérieure à trente (30) pieds.

TARIFICATION – BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

-83.60\$ par unité de logement

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

370-12-2007 Sur une proposition de M. André Desrochers , appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 19h50.

Mairesse

Secrétaire d'assemblée